



# LOCATAIRE : ALLÈGEMENT DE CHARGES DE LOGEMENT

AVANCE ACCORDÉE PAR ACTION  
LOGEMENT SERVICES POUR ALLÉGER  
LES CHARGES DE LOGEMENT RELATIVES  
À LA RÉSIDENCE PRINCIPALE.

## BÉNÉFICIAIRES

- Salariés d'une entreprise du secteur privé – hors agricole – de 10 salariés et plus.
- Demandeurs d'emploi de moins de 12 mois et dont le dernier employeur était une entreprise assujettie à la PEEC (Participation des Employeurs à l'Effort de Construction).
- Les préretraités sont assimilés à des salariés.

## AVANTAGES

- Favorise le maintien dans le logement.
- Avance sans intérêt.
- Durée de remboursement modulable.

## DÉPENSES FINANÇABLES

**Pour le bénéficiaire, les dépenses suivantes sont finançables de façon partielle ou totale.**

- Loyers et charges locatives de la résidence principale.
- Arriérés de loyers et de charges locatives dans la limite de 6 mois d'impayés.
- Indemnités d'occupation de la résidence principale, dues par le locataire après la rupture du bail.

- Dépenses relatives à une double charge de logement, liée à une contrainte ne relevant pas d'une volonté délibérée, sur 6 mois maximum.
- Taxe d'habitation et/ou d'assurance habitation dans la limite d'une annuité.
- Frais de procédure judiciaire (dépens, actes et procédures d'exécution), frais dus aux officiers ministériels (notaires, huissiers, etc.), honoraires d'avocats et d'experts, liés à la résidence principale actuelle, dans la limite d'une annuité.

## MONTANT ◉ TAUX ◉ DURÉE

### Montant

18 000 € maximum, selon l'appréciation d'Action Logement Services sur la répartition des dépenses à prendre en charge.

Les loyers, nets d'APL, peuvent être pris en compte, pendant une période de 6 mois, renouvelable une fois après examen de la situation du bénéficiaire.

### Taux

Taux d'intérêt nominal annuel : 0%.

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable d'un montant de 6 000,00 € sur 15 ans



au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, soit un TAEG fixe de 0,49 %, vous rembourserez 180 mensualités de 34,58 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 6 224,40 €.

Le montant de l'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services varie selon les situations et l'assureur.

Dans cet exemple, le montant mensuel de l'assurance est de 1,25 € et est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,25 % du capital initial. Montant total dû au titre de cette assurance : 225,00 €.

#### Durée

Libre, avec ou sans différé d'amortissement\*.

#### CONDITIONS

Le bénéficiaire doit être en situation de déséquilibre financier suite à une contrainte qui ne relève pas d'une volonté délibérée. Ce déséquilibre se traduit soit :

- par une diminution des revenus du ménage d'au moins 25 % ;
- par une augmentation des charges à caractère immobilier\*\*, les faisant passer à plus de 35 % des revenus ;
- par la saisie de la commission de surendettement des particuliers d'une demande tendant au traitement de sa situation de surendettement.

L'attestation de dépôt du dossier suffit, et ce quel que soit les suites qui y seront données.

Action Logement Services peut refuser l'aide lorsque l'impayé préalable à la situation ouvrant accès au droit est supérieur à 6 mois.

En cas d'éclatement de la cellule familiale, l'aide est apportée à la personne qui conserve la charge du logement (résidence principale).

#### MODALITÉS

##### Versement :

- en une fois pour les échéances échues ou impayées ;
- à la date d'échéance des mensualités dans les autres cas ;
- sur présentation de justificatifs.

Pas de remboursement anticipé du capital en cas de changement de logement.

#### CONTACT

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)

## UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ. VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.

*\*Différé d'amortissement : période pendant laquelle l'emprunteur d'un crédit ne rembourse pas le capital (pas d'amortissement), mais paye seulement les intérêts. Il permet d'alléger les mensualités au début de la période de remboursement.*

*\*\*Charges à caractère immobilier : loyers, charges locatives, chauffage, eau, gaz, électricité, taxe d'ordures ménagères, assurance habitation, taxe d'habitation.*

**ActionLogement** 

**Action Logement Services**

Société par actions simplifiée au capital de 20 millions d'euros • RCS : 824 541 148 Paris